

CADRES

C.F.T.C.

et PROFESSION

NUMÉRO 102
SEPTEMBRE 1956

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

Réflexions sur LA DOCTRINE par référence à L'HISTOIRE

LA Confédération Française des Travailleurs Chrétiens se targue à bon droit de ne pas être une Organisation confessionnelle. En dépit des principes dont elle se réclame, elle revendique en effet une totale indépendance à l'égard des autorités ecclésiastiques des diverses confessions chrétiennes et entend, abstraction faite de toutes directives étrangères, mener à bien sa politique par les méthodes qui lui sont propres. Il semble que le public, si l'on tient pour négligeable l'opinion de quelques sectaires bornés, accepte le bien-fondé de cette déclaration. Cependant, en général, on admet que l'appartenance à la C.F.T.C. et la qualité de catholique pratiquant sont dans une certaine mesure complémentaires ; à tout le moins il en serait ainsi, si l'on s'en tient aux militants exerçant une fonction de responsabilité syndicale.

Il est bon, une fois de plus, d'opposer à cette opinion un démenti. En Afrique française par exemple, au cours

par J. Escher-Desrivières

Président de la F.F.S.I.C.

de ces dernières années, le Syndicalisme chrétien a été solidement implanté par quelques militants de la C.F.T.C. et notamment par Gérard ESPERET. Les Syndicats chrétiens d'Afrique, cependant, groupent, aux côtés d'hommes de race blanche, une majorité de militants autochtones parmi lesquels on compte, certes, des catholiques, mais aussi des musulmans, voire des noirs fétichistes. En France métropolitaine, d'ailleurs, quelques personnes exercent à la C.F.T.C. des fonctions importantes sans cependant professer d'opinions religieuses. Le lien, le ciment, qui unissent tous ces hommes dont les conceptions religieuses diffèrent, c'est l'acceptation de certains principes généraux dérivés certes du Christianisme, mais cependant démunis aujourd'hui de tout contenu dogmatique formel.

De tels principes sont d'ailleurs à la base de la civilisation occidentale elle-même, dont le rayonnement universel est dans une certaine mesure d'ordre spirituel, et dans les contours de laquelle s'inscrit tout naturellement le syndicalisme chrétien.

Ainsi l'émancipation de la femme et la conception particulière de la famille qui en résulte, à laquelle se réfère précisément notre politique syndicale, sont de simples corollaires laïques de l'Evangelie, auxquels M. BOURGUIBA, ce leader de l'Islam moderne, a rendu un implicite hommage, en abolissant en Tunisie la polygamie et en interdisant, quinze siècles après les Conciles de l'Eglise romaine, la répudiation de l'épouse par simple caprice du mari. Le mariage civil, en somme, dont tous les hommes de France, de Navarre et d'autres lieux sont tributaires, n'est-il pas un simple plagiat de l'acte sacramental, base fondamentale de la famille chrétienne ?

Il va de soi que ces considérations n'excluent nullement un certain parallélisme de l'action syndicale chrétienne et de l'action catholique proprement dite, dans la mesure où celle-ci, abstraction faite de tout prosélytisme religieux immédiat, s'efforce d'infléchir dans une certaine direction les rapports sociaux. Il nous semble bien, au contraire, que ce parallélisme est le label de qualité de notre Syndicalisme. Il prend toute sa valeur si, en deçà des Encyclopédies fameuses, dont nul ne conteste l'intérêt, le fait social chrétien est pris en considération au cours des siècles dès l'origine. Dans cette perspective, une indiscutable tradition spécifique est mise en évidence.

À ce titre l'attitude chrétienne au cours des premiers siècles consécutifs à la chute de l'Empire romain, face au problème historique de l'esclavage, est, nous semble-t-il, riche d'enseignement pour le syndicalisme chrétien, si vraiment, comme on se plaît à le dire dans certains milieux, le salariat est la forme moderne de l'esclavage.

Nous avons pensé qu'à l'aube d'une nouvelle année de travail (le jour de l'an effectif des travailleurs ne coïncide-t-il pas avec la fin des vacances ?) il était intéressant d'en informer nos lecteurs.

DANIEL-ROPS, l'académicien bien connu, dans l'un des tomes de l'ouvrage en plusieurs volumes qu'il a consacré à l'Histoire de l'Eglise, a décrit cette attitude en un raccourci saisissant, justifié par des références indiscutables. Nous prenons la liberté de publier un bref extrait de son beau livre, sans commentaires oiseux.

Rappelons sans plus qu'aux temps barbares du pré-moyen âge, le crédit spirituel de l'Eglise était immense. Signalons d'autre part que les ouvrages de DANIEL-ROPS sont revêtus de l'imprimatur.

(Suite page 8.)

FAUX PRÉTEXTES

L'ÉCONOMIE française, comme chacun le sait, est dans une phase critique, en grand danger d'entrer dans un nouveau cycle inflationniste dont les salariés seront les premières victimes. En foi de quoi, le Patronat s'oppose à une majoration des salaires, mais proteste violemment contre le blocage des prix. Le Gouvernement lui-même s'oppose pour l'instant à toute majoration du SMIG demandée par les Centrales syndicales pour compenser la hausse réelle du coût de la vie ressentie vivement par les petits salariés.

Bien entendu, les augures et quelques autres expliquent docilement que ce danger d'inflation est provoqué, selon les lois économiques, par le fait que la demande croît plus rapidement que l'offre. Le gel de cet hiver aurait provoqué une pénurie relative des produits alimentaires ; d'autre part, la création du Fonds de solidarité va injecter une masse de 145 milliards de pouvoir d'achat nouveau qui va « peser » sur les prix. Il convient donc de diminuer cette pression en freinant l'offre, le blocage des salaires étant le plus sûr, moyen — et le plus facile d'y parvenir.

Il conviendrait d'abord que l'on veuille bien préciser, avec chiffres et preuves à l'appui, quels sont les secteurs économiques, en dehors du bâtiment, qui ne seraient pas en mesure de satisfaire une demande légèrement accrue. En dehors de telles précisions, l'affirmation générale de l'insuffisance de l'offre n'est qu'un slogan vide de sens. Or, en faisant un tour d'horizon, nous ne décelons pas d'incapacité notoire de cette nature. Une telle situation ne pourrait se faire jour que sous la forme d'un goulot d'étranglement, dans une production déterminée. Une direction éclairée de l'économie aurait vite fait de remédier à ce défaut passager, compte tenu des effets désastreux qui découleraient du maintien de la pénurie.

Voyons de plus près la valeur réelle des arguments pseudo-scientifiques mis en avant et exa-

minons les conséquences réelles du gel de février dernier.

Si les prévisions pour la récolte du blé accusent effectivement une baisse importante de la récolte, il convient de signaler une abondance plus grande dans d'autres secteurs :

Orge : 50 millions de quintaux au lieu de 26 en 1955.

Mais : 13 millions de quintaux au lieu de 11 en 1955.

PAR

A. BAPAUME

Secrétaire général
de la F.F.S.I.C.

une spéculation habile pour réaliser une majoration des prix. L'opération a réussi puisqu'on a enregistré des augmentations de 10 % à 30 % dans les produits agricoles.

Le Gouvernement affirme d'autre part que les 145 milliards du Fonds de Solidarité constituent une offre supplémentaire qui va peser sur les prix. Ceci est inexact ; cette somme étant prélevée par l'impôt, il s'agit en fait, non de la distribution d'un pouvoir d'achat supplémentaire, mais d'un transfert d'une catégorie à une autre.

Si nous considérons maintenant la variation des indices économiques, nous constatons que la production industrielle est en constante progression : l'indice moyen de l'année 1955 étant 169, il est passé de 184 en jan-

AUDIENCE DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Notre Fédération était représentée par André Bapaume, notre secrétaire général, à l'audience accordée par M. Guy Mollet à la C.F.T.C., le mardi 11 septembre.

Le Président du Conseil nous a fait part de ses intentions quant à la politique économique et sociale qu'il entend suivre. Nous l'avons saisi de nos préoccupations et avons attiré son attention sur le caractère spéculatif des hausses de prix qui risquent d'annuler les avantages péniblement acquis pendant les deux dernières années.

De nouvelles confrontations auront lieu d'ici deux à trois semaines.

du premier semestre 1955, et celle du second semestre sera supérieure.

Viande : la production de bovins, veaux, moutons, porcs, sera pour le moins équivalente à celle de 1955.

Pommes de terre : la production est normale, mais Poujade conseille aux producteurs de freiner les envois afin de maintenir les prix élevés.

Fruits et légumes : après quelques difficultés passagères consécutives au gel, la production apparaît de nouveau normale et abondante.

Nous pourrions continuer l'énumération.

La vérité est que le gel du dernier hiver a été exploité par

vier à 195 à fin juin, soit une augmentation de 6 % depuis le début de l'année. Par contre, la majoration des salaires n'a atteint que 3,5 % pendant la même période, d'après les statistiques établies par le Ministère du Travail.

L'expérience des trois dernières années montre qu'une majoration importante des salaires n'est pas inflationniste si elle s'inscrit dans une économie en expansion. Au cours de ces années en effet, une augmentation des salaires de l'ordre de 25 % a été réalisée dans une stabilité relative des prix. Elle a été possible parce qu'elle repose

(Suite page 8.)

Dans ce numéro :

PAGE	
Le début d'une nouvelle ère de l'humanité est marqué par l'électro-nique	4-5
Importantes décisions confédérales	6
Statistiques économiques	2
Notre régime de retraites	2
Fiscalité. L'action de notre Fédération pour la défense des intérêts des Cadres	3
L'activité professionnelle	7
La Confédération Africaine des Travailleurs Croyants est née	6
Fédération internationale des Cadres, Employés et V.R.P.	8

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

AVENANT S 12 DU 15 JUIN 1956
à la Convention collective du 14 mars 1947

Le 15 juin 1956, les Organisations signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 ont signé un avenant S 12 à cette Convention collective.

Cet avenant, dont nous reproduisons ci-dessous le texte, modifie l'article 8 bis de l'Annexe I de la Convention.

ARTICLE PREMIER

L'article 8 bis de l'Annexe I est modifié comme suit :

§ 1^e. — Le participant qui, ayant subi l'examen médical prévu à l'article 30 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, bénéfice des prestations en espèces de l'assurance maladie des Assurances Sociales, a droit à compter de la date ci-après définie et pour chaque mois civil pendant lequel lesdites prestations lui sont servies à l'inscription à son compte de retraite d'un nombre de points égal à la moyenne mensuelle de ceux acquis par lui pendant les douze mois civils précédant la date de l'interruption de travail occasionnée par la maladie ou l'accident donnant lieu au service des prestations.

Cette inscription de points gracieux a lieu :

— Pour les affections de longue durée énumérées à l'article 37 du R.A.P. du 29 décembre 1945 (1) à compter du premier jour d'arrêt de travail suivant la reconnaissance de ces affections ;

— Pour les maladies ayant entraîné une interruption de travail de plus de six mois à compter du premier jour du septième mois d'arrêt de travail consécutif à ces maladies ;

— Pour les malades ayant entraîné des soins continus pendant plus de six mois à compter du premier jour de l'arrêt de travail consécutif aux malades ayant nécessité lesdits soins et au plus tôt le premier jour du septième mois.

En cas d'invalidité, les mêmes avantages sont accordés au participant pour chaque mois civil pendant lequel il bénéficie d'une pension d'invalidité au titre des Assurances Sociales, la nombre de points inscrits à son compte de retraite étant égal à la moyenne mensuelle de ceux acquis par lui pendant les douze mois civils précédant la date de l'interruption de travail suivie d'invalidité.

§ 2. — Le participant qui continue, à titre transitoire, à bénéficier de l'allocation de longue maladie au titre des Assurances Sociales conformément à l'article 34 du décret du 27 juin 1955, a

droit pour chaque mois civil pendant lequel il bénéficie de cette allocation à l'inscription à son compte de retraite d'un nombre de points égal à la moyenne mensuelle de ceux acquis par lui pendant les douze mois civils précédant la première constatation médicale de la maladie.

§ 3. — En cas d'inaptitude au travail reconnue par les Assurances Sociales, l'intéressé peut demander la liquidation de sa retraite dès 60 ans sans qu'il lui soit fait application du coefficient d'anticipation prévu à l'article 6.

L'intéressé qui a obtenu la liquidation de son allocation avant 65 ans et qui, à 60 ans ou ultérieurement, serait reconnu inapte au travail par les Assurances Sociales, peut demander à ce moment la révision de son allocation pour qu'il ne lui soit plus fait application à l'avenir du coefficient d'anticipation.

§ 4. — Les avantages susvisés seront étendus dans des conditions à fixer par la Commission Paritaire prévue à l'article 15 :

a) aux participants qui auront justifié s'être trouvés en état de maladie ou d'invalidité en dehors des périodes d'affiliation aux Assurances Sociales ;

b) aux participants victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou relevant, par suite de blessure ou maladie, de la législation des pensions de guerre.

§ 5. — Pour l'ouverture du droit aux dispositions prévues aux paragraphes 1^e et 4 ci-dessus, le participant doit justifier avoir occupé des fonctions relevant du présent régime pendant les trois mois précédant la date à date l'interruption de travail occasionnée par la maladie ou l'invalidité.

Toutefois, cette condition n'est pas exigée si l'état de maladie ou d'invalidité résulte d'un accident ; il suffit alors que l'intéressé occupe au moment de l'accident des fonctions relevant du présent régime.

ARTICLE 2.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} juillet 1956.

Fait à Paris, le 15 juin 1956.

(1) Aux termes de l'article 37 du R.A.P. du 29-12-1945 modifié, sont considérées comme affections de longue durée : la tuberculose, le cancer, les maladies mentales, la poliomélite.

PROTOCOLE D'ACCORD

concernant la coordination du régime de retraites institué par la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947 et du régime de pensions vieillesse résultant du statut national du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par décret du 22 juin 1946

Les représentants de l'A.G.I.R.C., d'une part, et ceux de l'E.D.F. et du G.D.F. ont adopté, le 29 juin 1956, des dispositions destinées à coordonner le régime de retraites institué par la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et le régime des pensions vieillesse résultant du statut du personnel de l'Électricité et du Gaz. Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1952.

I. — CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER DE LA PENSION DE COORDINATION

ARTICLE PREMIER

Ont droit au bénéfice de la pension de coordination les ressortissants âgés de 55 ans et comptant :

1^e Au total, dans les deux régimes, quinze années entrant en ligne de compte pour l'ouverture du droit à pension selon les règles de chacun des régimes. Pour la constitution de ce minimum, les services militaires entrent en ligne de compte dans la mesure où ils sont validés en application du troisième alinéa de l'article 4 ci-après ou incorporés dans la liquidation d'une pension du statut national du personnel des industries électriques et gazières approuvé par le décret du 22 juin 1946 ou d'une allocation au titre

de la Convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

2^e Dans chacun des régimes, au moins une année d'exercice des fonctions de cadre.

II. — PARTS DE LA PENSION DE COORDINATION

ARTICLE 2

Les Institutions de retraites des cadres créées en application de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 prennent à leur charge la partie de la pension de coordination qui correspond à la période d'activité validée par ces institutions.

L'Électricité de France et le Gaz de France prennent à leur charge la partie de la pension de coordination qui correspond à la période d'activité validée comme agents des cadres par l'Électricité de France et le Gaz de France, en application de l'article 4 ci-après.

III. — QUOTITE DE LA PENSION DE COORDINATION

ARTICLE 3

La partie de pension de coordination mise à la charge des Institutions de retraites des cadres est calculée suivant les règles de la Convention collective nationale du 14 mars 1947.

La part de pension de coordination mise à la charge d'Électricité de France et du Gaz de France est calculée suivant cette même Convention, étant précisé que le calcul des points de retraite est effectué sur la base d'une cotisation totale de 12 %.

Cette partie de pension ne devra pas excéder le produit de la liquidation des années considérées selon les bases de l'annexe III du statut national du personnel des industries électriques et gazières ; cette partie de pension n'est pas attribuée aux anciens agents réunissant les conditions ouvrant droit à une pension statutaire ou réglementaire. Les avantages constitués au titre de la période d'activité validée auprès de divers organismes de capitalisation dans le cadre d'anciens régimes particuliers de retraite et non compris dans la pension servie par le régime général de la Sécurité sociale sont déduits de cette partie de pension de coordination dans les conditions fixées par les modalités d'application de l'annexe III du statut.

IV. — PERIODE D'ACTIVITE VALIDE

ARTICLE 4

La période d'activité validée par les institutions appliquant la Convention collective nationale du 14 mars 1947 est celle qui ré-

STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

INDICES D'ACTIVITÉ

Emploi

DUREE HEBDOMADAIRE moyenne du travail, indust. de transformation (en heures)	Octobre 1952 —	Avril 1953 —	Avril 1954 —	Octobre 1955 —	Avril 1956 —	Juillet 1956 —
	45,3	44,2	44,3	45,6	45,7	46,2
NOMBRE DE CHOMEURS totaux secours en fin de mois (en milliers) :	30 octobre 1954 —	1 ^{er} mars 1955 —	1 ^{er} déc. 1955 —	1 ^{er} mars 1956 —	1 ^{er} juil. 1956 —	1 ^{er} août 1956 —
— France entière	49,2	68,4	42,7	9,7	28,8	25,1
— Région parisienne	22,1	27,3	15,3	14,9	9,2	8,07
COTISATIONS SECURITE SOCIALE (en milliards de Francs) :	Moyenne mensuelle 1955 —	Janvier 1956 —	Février 1956 —	Avril 1956 —		
— Assurances sociales (rég. général)	36,9	45,05	40,9	44,5		
— Accidents du travail	6,4	7,6	7,21	7,64		
— Allocations familiales (sa- lariés)	39,2	50,3	41,8	48,6		

Production industrielle

INDICES BASE 100 EN 1938	Janvier	Mars	Avril	Mai	Juin
ENSEMBLE (avec Bâtiment) :	—	—	—	—	—
1955	160	168	168	172	
1956	179	183	188	>	
ENSEMBLE (sans Bâtiment) :	—	—	—	—	—
1955	166	173	170	194	176
1956	184	188	191	192	195

INDICES DES PRIX DE DÉTAIL

(Base 100 en 1949)

PARIS (213 articles)	Denrées alim.	Chauff. Eclair.	Produits manuf.	Prix des services	Articles divers	Indice général
1955 :	—	—	—	—	—	—
Décembre	137,7	170,7	127,4	199	143,5	146,3
MOYENNE	135,9	170,2	126,5	198	143,5	144,9
1956 :	—	—	—	—	—	—
Janvier	137,8	171,2	127	202	143,5	146,8
Février	139,6	171,2	127,5	202	143,5	147,9
Mars	139,6	171,2	127,6	203	143,5	148,1
Avril	138,3	171,2	127,9	204	143,5	147,5
Mai	140,7	159,1	128,1	204	143,5	148,5
Juin	138	159,9	128,2	205	143,5	147,1
JUILLET	136	160,9	128,3	207	157,4	146,7
Août	—	—	—	—	—	147,1
PROVINCE (17 villes importantes)	—	—	—	—	—	—
1955 :	—	—	—	—	—	—
Mars	135	174,5	128	196,4	148,5	144,8
Juin	135,5	172,6	127,9	197,6	148,5	145,2
Septembre	134,4	172,7	128,2	201,3	148,5	145,1
Décembre	139	171,6	128,8	204,3	148,5	148,3
MOYENNE	135,6	172,7	128,2	199,9	148,5	145,9

sulté des articles 4 et 4 bis de cette Convention, ainsi que du titre II et de l'article 36 de l'annexe I, sous réserve des dispositions du troisième alinéa ci-dessous.

FISCALITÉ

La politique du Gouvernement Guy Mollet en matière fiscale a été, au cours de ces derniers mois, directement inspirée des principes dont se réclame le Parti Socialiste, à savoir :

- le recours à l'impôt de préférence à l'emprunt ;
- le renforcement de la fiscalité directe, c'est-à-dire une préférence marquée à taxer les revenus plutôt que les dépenses.

L'APPLICATION de ce dernier principe serait justifiée si le poids des impôts directs était équitablement réparti, mais il est inutile de démontrer, une fois de plus, que la majeure partie des impôts directs, et en particulier de la surtaxe progressive, sont acquittés par ceux dont les revenus sont déclarés par des tiers. De ce fait, les bases de calcul des impôts sur le revenu frappant les personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) tiennent compte d'un coefficient important de fraude. Il n'est également personne qui ne reconnaîsse que l'assiette des impôts directs est trop étroite : il suffit de rappeler que, sur 10.000 milliards de revenus encaissés par les personnes physiques, 2.000 milliards seulement entrent en ligne de compte

pour le calcul de la surtaxe progressive.

C'est donc l'existence d'une injustice fiscale aussi criante qui incite les Organisations Syndicales des Cadres, et spécialement notre Fédération, à s'élever avec vigueur contre toute menace d'aggravation de la fiscalité directe.

Les occasions d'intervention pour notre Fédération n'ont, hélas ! pas manqué depuis quelques mois et certaines menaces subsistent encore. Nous voudrions donc souligner ici, pour nos adhérents, l'action vigilante que nous avons exercée. Nous reconnaissons honnêtement que toutes nos tentatives n'ont pas été couronnées de succès. Néanmoins, cette action n'est ni inutile ni infructueuse, comme nous allons le montrer en rappelant certains événements.

A. — FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

C'est tout d'abord à propos du financement du Fonds National de Solidarité que nous avons pour la première fois eu l'occasion d'alerter l'opinion et particulièrement les groupes parlementaires.

Avant même que le projet gouvernemental vienne en discussion devant le Parlement, de nombreuses Organisations, et spécialement les Organisations syndicales des Cadres, s'étaient élevées, fin mars et début avril, contre les modes de financement envisagés. Fin mars, notre Commission Exécutive adoptait une motion qui était transmise aux groupes parlementaires et qui faisait connaître la position de notre Fédération pouvant se résumer ainsi :

a) Accord pour l'institution d'un Fonds National de Solidarité;

b) Accord pour apporter, dans les circonstances actuelles, notre contribution afin d'octroyer un supplément de ressources aux citoyens les plus déshérités;

c) Étant donné, toutefois, que les impôts directs sont les plus fraudés et que les salariés — spécialement les Cadres — sont reconnus comme étant le plus lourdement taxés au titre de la surtaxe progressive, hostilité absolue à toute mesure de financement ne tendant pas à répartir équitablement les nouvelles charges.

Nous faisions également adopter à l'unanimité par le Comité Directeur de la Confédération des Travailleurs Intellectuels une motion identique.

La discussion du projet en séance publique ne commença que fin avril et vous avez tous le souvenir des débats prolongés auxquels ce projet donna lieu. Le Gouvernement dut, à maintes reprises, poser la question de confiance et les navettes entre les deux Assemblées durent être épousées avant que le projet puisse être adopté, car il rencontra l'hostilité constante de la majorité des Sénateurs.

Nous avions eu d'ailleurs l'occasion d'alerter plusieurs groupes du Conseil de la République sur certaines anomalies choquantes du texte adopté en première et deuxième lectures par l'Assemblée Nationale.

Lors de notre Congrès de fin mai, notre motion générale rappela à nouveau notre position en matière fiscale et s'élevait contre toute aggravation de la fiscalité directe.

Ce n'est que le 27 juin que le projet gouvernemental — légèrement remanié en ce qui concerne le mode de financement — fut définitivement adopté. Mais, pour aboutir, le Gouvernement avait dû porter le problème sur le terrain politique, sachant bien que de nombreux parlementaires hos-

L'ACTION DE NOTRE FÉDÉRATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES CADRES

par Gaston RIFFAULT

est appelé à supporter des charges nouvelles résultant des opérations de pacification en Algérie, il nous aurait semblé préférable que l'aide aux vieillards soit réalisée par étapes et qu'on pense d'abord aux plus déshérités. Accorder 31.200 francs par an à ceux qui ne disposent que de ressources misérables représente une aumône et il eût été souhaitable que l'on fixe un minimum de ressources dont tous les vieillards devraient disposer, étant entendu que ce minimum ferait l'objet d'augmentations dans le temps afin d'atteindre un certain pourcentage du S. M. I. G. Ces allocations devraient également

varier comme le S. M. I. G. lui-même.

Au surplus, étant donné les règles assez restrictives établies par la circulaire d'application de la loi du 30 juin, on peut se demander si le nombre des bénéficiaires de l'allocation ne sera pas nettement inférieur au chiffre de 4.400.000 qui avait été avancé lors des débats par le Ministre du Travail. L'effort fiscal qui est demandé à certaines catégories sociales risque donc d'être nettement supérieur aux sommes qui seraient nécessaires pour servir l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956.

B. — LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS MILITAIRES EN ALGÉRIE

A peine la loi instituant le Fonds National de Solidarité était-elle promulguée, que le Gouvernement faisait connaître son intention de faire de nouveau appel à la fiscalité pour financer les opérations militaires en Algérie ; il prévoyait un nouveau décime sur les impôts directs et, en particulier sur la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 60.000 francs.

UNE TELLE MESURE AURAIT CONSTITUÉ UN VÉRITABLE DÉFI LANCÉ AUX CADRES SALARIÉS, aussi, le jour même où furent rendues publiques les intentions du Gouvernement, soit le 12 juillet, notre Fédération adressait à la Presse un communiqué afin de protester contre le caractère inique des nouveaux impôts que le Gouvernement songeait à appliquer abusivement. Ce communiqué, qui a reçu une très large diffusion, a été reproduit dans le numéro de juillet-août 1956 de notre journal fédéral. En outre, dès le 13 juillet, sous la signature conjointe de notre Président et de notre Secrétaire Général, la lettre suivante était adressée aux Présidents des Groupes Parlementaires :

« Monsieur le Président,

« Nous avons le devoir de vous faire part de notre désaccord total et du profond mécontentement provoqué chez les Ingénieurs et Cadres salariés C.F.T.C. par les derniers projets fiscaux du Gouvernement.

« Nous comprenons fort bien la nécessité d'assurer les ressources financières nécessaires à la politique nationale en Afrique du Nord, et les Cadres sont tout disposés à en fournir leur juste part, mais nous n'ignorons pas que, sur les 10.000 milliards de revenus distribués aux personnes physiques, 2.000 milliards seulement sont assujettis à la surtaxe progressive.

« Les Cadres ne sauraient accepter d'être aussi abusivement imposés alors que d'importantes fractions de la population échappent aux impôts. Le mécontentement est d'autant plus violent que les ressources nécessaires pourraient être trouvées par une lutte plus énergique contre la fraude fiscale.

« Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement afin qu'il entreprenne sur ce plan une action efficace et qu'il envisage éventuellement le recours à l'emprunt.

« Devant l'effort qui est réclamé au pays, il nous paraît particulièrement néfaste que des citoyens disposés à consentir des sacrifices en viennent à le regretter devant les mesures injustes et iniques telles que celles qui sont envisagées par le Gouvernement. »

A la suite de cette lettre, nous avons reçu un certain nombre de réponses :

— M. LABORRE, au nom du Groupe « Paysan » nous a répondu le 17 juillet que son Groupe, conscient des dangers, pour l'économie nationale, d'une fiscalité exagérée, n'avait cessé de s'opposer à l'augmentation des charges imposées aux contribuables ; il pense qu'un grand emprunt permettrait d'assurer les ressources nécessaires à la politique nationale en Afrique du Nord.

— M. GABELLE, au nom du Groupe « M.R.P. » a répondu, le 19 juillet, que son Groupe partageait pleinement nos sentiments et qu'en vue de trouver une solution préférable, les Commissaires M.R.P. de la Commission

vienne sur des projets aussi insupportables pour les contribuables.

L'hostilité justifiée des Organisations Syndicales des Cadres aux nouveaux projets a entraîné, comme le soulignait « Le Monde » du 14 juillet 1956, l'opposition à ce projet des partis politiques et notamment des « Modérés » et du « M.R.P. » ainsi que, dans une certaine mesure, de la « S.F.I.O. » elle-même, du fait que les mesures envisagées imposeraient de nouveaux sacrifices aux Cadres moyens et supérieurs du secteur public comme du secteur privé.

Cette fois-ci, le Gouvernement ne pouvait plus compter, comme pour le Fonds Vieillesse, sur l'appui des voix communistes puisqu'il s'agissait de l'Algérie ; aussi le Gouvernement dut-il jeter du lest et accepter le compromis d'un emprunt libératoire, des majorations d'impôts ne pouvant intervenir que dans la mesure où l'emprunt n'atteindrait pas 150 milliards et suivant un ordre qui a été établi par le Parlement, ce n'est qu'en tout dernier lieu qu'est prévue une majoration d'un demi-décime de la surtaxe progressive, si l'emprunt rapporte moins de 100 milliards. Nous avons tout lieu d'espérer, au moment où notre journal paraîtra, que le chiffre de 150 milliards aura été facilement atteint, étant donné les avantages fiscaux et l'indexation intéressante dont cet emprunt se trouve assorti.

Ainsi l'action énergique de notre Fédération, jointe à celle d'autres Organisations, n'aura certainement pas été inutile et aura incité le Gouvernement à réviser ses positions de principe.

C. — AUDITION D'UNE DÉLÉGATION DE LA CONFÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS

par la Sous-Commission d'Enquête Fiscale créée au sein de la Commission des Finances

Une délégation de la C. T. I. composée de M. Bressac et de Gaston Riffault a été reçue, le 10 juillet, par la Sous-Commission d'Enquête. M. Bressac, Secrétaire général, s'est chargé de commenter un mémorandum établi par la Commission Fiscale de la C. T. I. qui contient, tout d'abord, une critique du système actuel et propose, en matière d'impôt sur le revenu, diverses réformes qui correspondent à celles que notre Fédération a constamment préconisées.

Au cours de cette audition, l'auteur de ces lignes a souligné la nocivité du système fiscal actuel en matière d'impôts directs. Il a également appelé l'atten-

tion de la Sous-Commission sur deux autres points :

a) Il serait souhaitable que toutes les pensions ou rentes soient soumises à un régime fiscal identique, alors qu'actuellement il y a des règles différentes selon qu'il s'agit des pensions des régimes complémentaires de retraite, des pensions de Sécurité Sociale ou des rentes viagères servies par la Caisse Autonome d'Assurances sur la Vie ;

b) Les règles actuelles de recouvrement des impôts sont trop rigides et il serait souhaitable que ces règles soient assouplies et que des délais plus longs soient accordés aux redévenables pour le règlement du solde de leurs impôts directs.

D. — NOUVELLES MENACES CONCERNANT LE QUOTIENT FAMILIAL

Dans la presse récente, vous avez pu relever que M. RAMADIER met au point un projet de réforme fiscale qui devrait tenir compte de l'engagement pris par M. Guy MOLLET, lors de sa déclaration d'investiture, de supprimer la taxe locale dont le rendement atteint environ 170 milliards.

Comme M. RAMADIER n'entend pas que les ressources fiscales diminuent, il doit trouver des recettes de remplacement. Or, fidèle à la thèse du Parti Socialiste, il songeait à agraver la fiscalité directe.

Le journal « Le Monde » du 9 septembre 1956, qui faisait allusion à ce projet de réforme fiscale, signifiait que M. RAMADIER réussirait, par la suppression de la taxe locale, à désarmer l'opposition de certains « poujadistes ». Cependant, il faudrait une majoration importante des impôts directs pour compenser la diminution de recettes qui proviendrait de la suppression de la taxe locale et il semble bien difficile, sur le plan politique, que le Gouvernement puisse trouver les ressources de remplacement.

Parmi les projets préparés par le ministère des Finances figureraient une limitation du quotient familial, en plafonnant, comme en matière de taxe proportionnelle, l'abattement

Rédaction - Administration

26, RUE MONTHOLON
PARIS (IX^e)

Téléph. : TRU. 91-03
C. C. Paris 4169-19

AGENCE PUBLICAT
24, boulevard Poissonnière
PARIS (IX^e)
Téléphone : TA17bout 64-19
Le numéro : 25 francs
Abonnement : 250 francs par an

Le début d'une nouvelle ère de l'humanité est marqué par

ÉVOLUTION ET EXPANSION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE EN FRANCE

L'INDUSTRIE radio-électrique était, à ses débuts, et jusqu'avant la guerre 1939-1945, un vaste mélange d'entreprises artisanales et d'entreprises plus importantes déseignant leurs efforts et leurs études. Nous sommes aujourd'hui — contrairement à une concentration des entreprises, à une spécialisation, à un regroupement de diverses activités autour de firmes sérieuses et puissantes (1).

Autour de ces grandes affaires, dont nous parlerons plus loin, existent des entreprises monégasques qui se spécialisent dans des fabrications précises et bien orientées et dont certaines sont déjà bien agencées au point de vue équipement mécanique.

Petit à petit, les affaires artisanales sont absorbées, ou disparaissent faute de ne pas avoir évoluté.

Les industries électroniques connaissent actuellement un développement et une expansion rapides, dont il est difficile de prévoir les limites.

ORGANISATION DES INDUSTRIES ÉLECTRONIQUES EN FRANCE

Ces industries sont réparties dans l'importante Fédération Nationale des Industries Radioélectriques et Electroniques (S.N.I.R.E.) en différents groupes bien distincts :

- a) Matériels de réception (récepteurs radio et téléviseurs);
- b) Pièces détachées;
- c) Matériels professionnels électroniques;
- d) Tubes électroniques.

L'ensemble de ces industries groupe, au 1^{er} janvier 1956 environ 400 entreprises et emploie 45.900 personnes.

Le chiffre d'affaires global des industries électroniques françaises est en progression constante.

1949 : 26 milliards;
1953 : 68,7 milliards;
1954 : 77,8 milliards;
1955 : 112,5 milliards.

Il représentait en 1954 et en 1955 le 1/5 environ du chiffre d'affaires total de l'industrie électrique française, qui se situait respectivement aux alentours de 490 milliards et de 569 milliards.

REPARTITION DE L'ACTIVITÉ

MATERIELS DE RECEPTION Ce groupe rassemble les fabricants de récepteurs de radiodiffusion et de télévision vendus au public, les fabricants d'appareils électro-acoustiques, d'électrophones et de matériel d'enregistrement magnétique.

Chiffre d'affaires :

— 1953 : 21,5 milliards;
— 1954 : 25,6 milliards;
— 1955 : 32 milliards.

Nombre d'heures de travail, ouvriers :

— en 1954 : 13,772 millions;
— en 1955 : 16,200 millions.

Effectifs :

— 1953 : 1.924 5.420 7.344
— 1954 : 2.366 6.772 9.138
— 1955 : 2.779 8.020 10.799

L'industrie de la télévision connaît en France un essor très important — 185.000 postes ont été vendus en 1955 contre 110.000 en 1954 — la région parisienne (3 millions de foyers desservis) absorbant 50,8 % des ventes et la région lilloise (900.000 foyers desservis) 26,9 %.

A l'indice des ventes de 1955 représentant 1.310, pour 100 en 1951.

PIÈCES DETACHEES

A ce groupe sont rattachées plus de 200 entreprises qui fabriquent des pièces détachées : condensateurs, résistances, bobinages, transformateurs, etc.

Chiffre d'affaires :

— 1953 : 14,5 milliards;
— 1954 : 14,7 milliards;
— 1955 : 20 milliards.

Nombre d'heures de travail, ouvriers :

— en 1954 : 15,719 millions;
— en 1955 : 15,242 millions.

Effectifs :

— 1953 : 1.165 5.935 6.560
— 1954 : 1.738 7.891 9.629
— 1955 : 1.802 7.301 9.103

MATERIELS PROFESSIONNELS ELECTRONIQUES

Ce groupe réunit 40 entreprises environ qui, toutes, fabriquent du matériel électronique profes-

L'ÉLECTRONIQUE

PAR les transformations qu'elle apporte dans la transmission des informations et dans le degré d'intelligence des automatismes, l'Électronique, aux côtés de l'Aéronautique et de l'Atomistique, marque le début d'une nouvelle ère de l'humanité ; événement d'une importance capitale, comparable pour l'histoire du XX^e siècle, aux conséquences des grands conflits mondiaux, à l'apparition des systèmes économiques nouveaux, ou au réveil des nationalismes asiatique et africain. De cela, chercheurs et ingénieurs électroniciens sont partout, dans le monde, convaincus, et leur métier, en dépit des difficultés rencontrées chaque jour, leur apparaît comme une aventure passionnante offerte à leur énergie et à leur imagination de pionnier.

Tout comme les êtres vivants, les appareils électroniques ont des organes. Certaines pièces sont assimilables au squelette et aux membres ; d'autres se conduisent comme autant de cellules nerveuses, sensibles ou intelligentes. Celles-là sont les plus intéressantes. Les phénomènes de perception, d'amplification jusqu'à un niveau d'énergie exploitable, d'enregistrement des informations pour les garder en mémoire et en assurer la restitution au bon moment et sous la forme convenable, viennent de connaître, au cours des trois dernières années, une série de progrès remarquables grâce à l'emploi de substances nouvelles étudiées dans les laboratoires de physico-chimie des électroniciens.

Naturellement, les tubes à vide — analogues aux lampes de T.S.F. — jouent déjà ce rôle de cellules nerveuses dans les « cervaux électroniques » populaires par la grande presse. Mais il s'agit encore d'organes fragiles, encombrants, coûteux, d'habileté limitée, de durée de vie réduite, gros mangeurs d'énergie pour un faible travail.

Bien qu'en cours de perfection et de miniaturisation de la cellule vivante, les nouveaux éléments fabriqués à partir de matériaux jusqu'ici inexploités par l'homme marquent cependant une nouvelle étape par leur puissance, leur rendement énergétique et la perfection de leur action.

Leur volume est, en effet, dix à cent fois plus réduit que celui des tubes à vide équivalents ; la consommation d'énergie est divisée dans la plupart des cas d'application par le facteur vingt ; la durée de vie probable passe de quelques milliers d'heures à plus de cent mille ; leur pouvoir de travail intellectuel est amélioré.

Ainsi ont été développées des cellules sensibles à la lumière dont la partie active occupe une surface de l'ordre de grandeur de celle de la rétine des mammifères ; de minuscules anneaux de céramiques noires dont l'état magnétique garde la mémoire des informations ; des « transistors » capables d'amplifier des niveaux de perception infimes jusqu'à des valeurs de courants et de tensions électriques susceptibles d'actionner de puissants servomécanismes ; des éléments basculateurs pour la commutation. Les combinaisons de cellules élémentaires conduisent aux machines capables de résoudre des problèmes de mathématiques difficiles avec, dans quelques années, un volume de matériel analogue à celui d'une machine à écrire, transportables et alimentés sur pile de lampe de poche.

Le cœur d'un animal inférieur comporte des dizaines de milliers de cellules ; de même le matériel électronique, à mesure que l'homme en exige davantage de sensibilité et d'intelligence, voit sa complexification s'accroître. L'électronicien retrouve alors une grande loi de la nature : les phénomènes sont d'autant plus parfaits que l'intervalle des températures d'exploitation est plus restreint : il est ainsi tenté de faire des matériaux « à sang chaud », c'est-à-dire évoluant entre des températures extrêmes aussi rapprochées que possible.

Pour le dispositif, le problème n'est jamais l'échauffement ; la difficulté est de retirer les calories. Et l'électronique trouve dans son arsenal de matériaux nouveaux deux cas à effet Peltier (du nom du précurseur français) que le passage d'un courant électrique refroidit à une extrémité, sans groupe compresseur ni fluide cycle ; il dispose aussi d'éléments thermo-sensibles dont le sens du toucher mesure et contrôle la température.

Si les conquêtes de l'Électronique en matière de télécommunication sont assez bien connues du grand public (Radiodiffusion, Télévision, etc.), les possibilités offertes par les laboratoires de l'Université, des grands Services techniques de l'Etat et de l'Industrie préparent, d'une manière décisive, le bien-être social et la puissance économique de demain, alors notre pays aura probablement perdu sa dernière chance de subsister comme grande nation.

Si, cependant, l'opinion publique ne prend pas conscience que les domaines scientifiques et techniques sont, aujourd'hui, les véritables territoires de conquête et que la puissance des laboratoires de l'Université, des grands Services techniques de l'Etat et de l'Industrie préparent, d'une manière décisive, le bien-être social et la puissance économique de demain, alors notre pays aura probablement perdu sa dernière chance de subsister comme grande nation.

Malins interventions de l'Électronique ne s'arrêtent pas là : les progrès de la physique théorique moderne permettent de prévoir le comportement des milieux solides, semi-conducteurs ou diélectriques. On peut calculer, d'après le degré d'imperfections volontairement introduites dans certains corps solides, la conductivité, la nature des charges électriques qui s'engendrent et y vivent et y meurent, leur nombre, leur comportement sous l'effet des interventions extérieures comme celles d'un champ électrique ou magnétique, d'une élévation de température, d'une exposition à la lumière. On parvient ainsi à une domestication de ces populations d'infiniment petits, d'électrons et de trous d'électrons.

On voit, alors, que bien d'autres applications sont possibles en dehors des phénomènes d'intelligence dont il a été parlé, mais il s'agit encore d'organes fragiles, encombrants, coûteux, d'habileté limitée, de durée de vie réduite, gros mangeurs d'énergie pour un faible travail.

Un exemple de ces transformations d'énergie — dit-on de ces « transducteurs » — est donné par les céramiques piézoélectriques qui, lorsqu'elles sont excitées par un champ électrique sur ondes longues et moyennes, entrent en vibrations mécaniques et produisent des ultrasons. On peut ainsi avec des dispositifs qui, en premier examen, semblent dépourvus de tout organe mobile, provoquer des agitations d'extrême énergie dans des liquides, phénomènes qui intéressent l'industrie des peintures et vernis, du nettoyage, des matières plastiques, etc.

Une autre application fort importante est celle de l'énergie solaire en électricité, dont M. P. Aigrain parle récemment dans une conférence scientifique. Ce sont encore des semi-conducteurs électroniques qui fournissent des solutions d'abord aperçues théoriquement et maintenant en cours de réalisation au stade du prototype industriel.

Un exemple de ces transformations d'énergie — dit-on de ces « transducteurs » — est donné par les céramiques piézoélectriques qui, lorsqu'elles sont excitées par un champ électrique sur ondes longues et moyennes, entrent en vibrations mécaniques et produisent des ultrasons. On peut ainsi avec des dispositifs qui, en premier examen, semblent dépourvus de tout organe mobile, provoquer des agitations d'extrême énergie dans des liquides, phénomènes qui intéressent l'industrie des peintures et vernis, du nettoyage, des matières plastiques, etc.

On voit que les responsables de l'enseignement sont parfaitement préparés à ces transformations d'énergie et de la transformation de l'énergie.

Devant ces valeurs, on ne peut pas se sentir inquiet pour l'avenir de nos propres industries techniques. Dans ce domaine, les chiffres français commencent à être bien connus. Nos promotions de 3.000 ingénieurs sont très en-deçà de nos besoins ; chose plus grave qui distingue notre déficit du déficit américain, le nombre de pièces détachées du marché, sous la pression du public

L'ÉLECTRONIQUE PROFESSIONNELLE

condition de prospérité d'une industrie française de technique élevée

l'actuel est supérieur à 600.000 ; c'est plus du double de ce qu'il était en 1940. Le plus préoccupant est que la complexité croissante du matériel augmente le nombre d'heures d'ingénieurs nécessaires à sa création, dans des proportions fantastiques. Ainsi, un avion de chasse qui pouvait s'étudier en 17.000 heures d'ingénierie en 1940 en exige 1.5 million maintenant et 2 millions dans quelques années.

Devant ces valeurs, on ne peut pas se sentir inquiet pour l'avenir de nos propres industries techniques.

Les résultats techniques et industriels remarquables acquis par l'électronique française en quelques années ont prouvé la rentabilité des efforts de recherches considérables accomplis par les administrations et l'industrie privée. Ces résultats ont aussi démontré que la recherche était un facteur indispensable de l'expansion.

À l'issue de cette première étape de développement de l'électronique comme industrie moyenne en France, il convient, sans doute, de regarder si les conditions sont bien réunies pour que les progrès enregistrés soient conservés dans les années à venir.

La prospérité d'une industrie aussi technique, et par là aussi évolutive que l'électronique, est évidemment fonction de la prospérité de l'ensemble de l'industrie puisque elle est située en bout de chaîne des industries de transformation. En bout de chaîne de fabrication, l'électronique professionnelle intègre cependant de plus en plus à chaque stade de la production, par son matériel de télécommunications d'abord, et, bien entendu, par son matériel de contrôle et de calcul. Les débouchés qui s'offrent à elle sont donc liés à l'indice de l'activité industrielle et de l'activité tout court ; les produits dont elle a besoin dans ses fabrications sont toujours de haute qualité ; les industriels d'amiante doivent donc avoir des moyens techniques élancés.

Une autre application fort importante est celle de l'énergie solaire en électricité, dont M. P. Aigrain parle récemment dans une conférence scientifique. Ce sont encore des semi-conducteurs électroniques qui fournissent des solutions d'abord aperçues théoriquement et maintenant en cours de réalisation au stade du prototype industriel.

L'industrie électronique elle-même et ses associées, l'électronique, bénéficient également des possibilités offertes par les substances nouvelles, et la transformation du courant continu en alternatif ou réciproquement va pouvoir s'opérer à l'aide de systèmes économiques et peu encombrants et dont les rendements atteignent déjà des valeurs de l'ordre de 98 %, inséparables pour des dispositifs simples et statiques.

Les matériaux électroniques jouent encore un grand rôle en astrophysique comme détecteurs et contrôleur de radiations. D'autre part, la technique de leur élaboration comme la science de leurs propriétés sont, tout à fait, analogues à celles des matériaux utilisés dans les réacteurs nucléaires. D'où l'intervention des techniciens des grandes Sociétés d'Électronique dans l'étude des conditions d'élaboration de métaux spéciaux comme le zirconium de très haute pureté dont l'avenir industriel est considérable.

La France semble particulièrement bien placée pour traiter ces problèmes qui sont appelés à jouer un rôle décisif dans un avenir de dix à vingt années. Elle dispose d'une école de physiciens et de théoriciens qui lui envie encore le monde entier : sa main-d'œuvre intelligente, à tous les stades, est bien adaptée à ces industries nouvelles qui exigent un maximum de travail de l'esprit et davantage de transformations fines que de tonnes de matière première ou de masse d'énergie.

Elle n'a encore aucun retard ; ses laboratoires sont, jusqu'ici, à peu près égales dans leur avance dans le domaine technique. Pour l'électronique, des cours sont ouverts à la Faculté de Grenoble. L'enseignement technique, pepinière d'ingénieurs et techniciens, est résolu, vers la formation complète d'électroniciens.

L'IMPORTANCE DES PROGRAMMES

Les conditions de fonctionnement de ce moteur qu'est la recherche industrielle, base de l'électronique professionnelle, sont complexes.

En face d'investissements de production immédiatement saisissables et, d'ailleurs, beaucoup moins « lourds » relativement que dans les industries métallurgiques, la recherche exige des investissements, en même temps, qui ne peuvent pas toujours être définis à priori.

Il y a abord des aleas propres à tout travail de recherche. Il y a le facteur humain dans le laboratoire qui ne permet pas, bien sûr, d'enfermer une recherche dans le cadre étroit instantané d'une étude.

Il y a aussi le facteur technique, unique et dépendant de l'effort de recherche, car l'électronique évolue très vite et les places perdues ne se retrouvent pas. Des nouveaux concurrents apparaissent avec des moyens industriels reconstruits à une échelle colossale.

Il sera vain de croire qu'il est possible de travailler, uniquement, sous licence étrangère. L'état de tutelle technique prend un caractère de gravité particulière, quand il s'agit d'un dispositif de 12 milliards de dollars, l'électronique rejoint rapidement le chiffre de la production automobile. En France, les derniers chiffres publiés par les organisations syndicales donnent une production de 115 milliards (en 1955). Exprimée en fraction des revenus nationaux, l'activité de l'électronique française est de l'ordre du tiers de celle des Etats-Unis.

Il est pratiquement comparable — un peu inférieure — à celle de la Grande-Bretagne. Il s'agit là de chiffres globaux comportant la production du matériel « amateur », c'est-à-dire des postes radio et télévision. Si l'on compare les branches correspondant à l'électronique professionnelle, la situation française apparaît plus proche encore de celle du chiffre d'affaires de l'électronique de ses voisines ; près de la moitié (si l'on inclut les tubes correspondants) est assurée par le secteur du matériel électronique.

Encore faut-il pouvoir se passer de l'une et de l'autre : de la licence et des marchés d'études étrangers.

Precisons, toutefois, qu'il n'est pas question de tomber, ici, dans un rêve aulaque anti-économique et anti-technique. Il est souvent justifié de prendre des licences, souvent profitable d'en conceder et toujours agréable de se voir confier des études. Mais c'est une question de structure et d'organisation à long terme.

Le problème est donc de donner à une industrie jeune et dynamique la possibilité d'effectuer les recherches indispensables à sa survie. La recherche industrielle est, actuellement, en France insuffisamment financée, le plateau de l'industrie, malgré la forte croissance de l'industrie électronique, n'a pas suivi la croissance de l'industrie électronique, malgré la forte croissance de l'industrie électronique.

D'autres ruptures de programmes ont des conséquences également graves. Des modifications de programmes, portant, par exemple, sur l'une des performances, intervenant avant l'achèvement de la période ou se définit le prototype, obligent à reprendre une partie de l'étude.

Les frais fixes relatifs au matériel considéré sont donc accrus, les charges financement de la première étude se prolongent pendant que l'étude des modifications s'accomplit. Bref, il va falloir prévoir d'amorcer, plus tard, davantage de frais, sur un matériel plus cher, dont le décalage dans le temps risque de compromettre ou de réduire la série primitivement escomptée.

Les chiffres colossaux que l'on cite risquent, par leur disproportion même avec nos propres chiffres, de donner à penser que l'industrie française a peu de chance de trouver jamais son équilibre. Elle complétera ainsi harmonieusement l'action antérieure de l'homme qui lui a fixé son but, action faite d'intelligence et d'initiative

- LA VIE CONFÉDÉRALE - Le Syndicalisme chrétien et l'Algérie

Importantes décisions confédérales

RÉSOLUTION

LE Conseil Confédéral de la C.F.T.C., réuni à Paris les 15 et 16 septembre 1956, après avoir pris connaissance du compte rendu de l'entrevue du B.C. avec le Président du Conseil et procédé à un large examen de la situation des travailleurs,

CONSIDERANT l'inefficacité de la politique actuelle du Gouvernement en matière de prix, sa faiblesse devant les spéculations, ce qui réduit le pouvoir d'achat des travailleurs alors que sa politique financière demeure favorable aux détenteurs de gros capitaux.

DEMANDE au Gouvernement d'entreprendre une lutte efficace contre la spéculation, une utilisation de tous les moyens dont il dispose de direction du crédit pour empêcher la constitution de stocks et une répression de toute infraction à la réglementation des prix.

CONSIDERANT d'autre part et compte tenu de l'amélioration constante de la production industrielle et du fait que, depuis avril 1955, la rémunération horaire de nombreux travailleurs est restée fixée au minimum, soit 126 francs de l'heure pour Paris,

Le Conseil Confédéral, ESTIME que la C.F.T.C. doit centrer son action sur le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés et des familles de salariés,

RAPPELLE à ce sujet que la C.F.T.C. n'a cessé de réclamer que le S.M.I.G. soit porté au niveau calculé par la Commission Supérieure des Conventions Collectives et qu'il ait un caractère national et interprofessionnel,

Et DECIDE de demander au Gouvernement d'engager une large confrontation avec les organisations syndicales,

D'une part, en réunissant la Commission Supérieure des Conventions Collectives,

D'autre part, en acceptant les discussions directes avec les centrales ouvrières.

Le Conseil Confédéral précise que cette confrontation devra porter sur un examen approfondi et contradictoire de tous les aspects de la politique sociale et économique du Gouvernement,

Et aboutit à un relèvement du S.M.I.G. et des prestations familiales au niveau que permet aujourd'hui le développement de la production nationale et obtenir la mise en œuvre des réformes de

structure préconisées par la C.F.T.C. :

- Crédit d'un fonds de garantie du salaire minimum mensuel garanti,
- Assurance chômage,
- Protection des délégués du personnel, délégués syndicaux, membres de comités d'entreprise,
- Réforme du financement de la Sécurité sociale et des prestations familiales,
- Participation syndicale ouvrière aux organismes traitant d'économie régionale,
- Comités industriels de contrôle,
- Réforme fiscale,
- Réforme commerciale (gares, marchés nationaux et régionaux).

Le Conseil Confédéral et le Comité National, dans leurs sessions d'octobre 1956, prendront connaissance des résultats obtenus à cette époque et en tireront les conclusions.

Le Conseil Confédéral exprime l'espoir que le Gouvernement, dans la crise de Suez, saura mener, en liaison avec les Etats intéressés et les organismes internationaux compétents, une politique conciliant la défense des légitimes intérêts de la Nation avec la sauvegarde de la Paix du Monde.

Dans un discours prononcé lors de la récente session de la Conférence Internationale du Travail, à Genève, M. Gaston Tessier, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, Président honoraire de la C.F.T.C., a fait notamment la déclaration suivante :

« Nous gardons le ferme espoir que l'Algérie, par la proximité de la Métropole et par le fait d'une longue cohabitation, habituellement paisible entre deux communautés ethniques, donnera bientôt le spectacle d'une association de forme nouvelle, pour des tâches constructives profitables à tous les éléments en cause. »

L'Union Algérienne de la C.F.T.C. pour sa part, a conservé les adhérents musulmans auxquels, depuis 35 ans, ses rangs ont été ouverts et qui, en certains endroits, atteignent 50 % des effectifs ; les quelques rares défections qui se sont produites, sous l'effet de la contrainte, ont été amplement compensées par l'adhésion de syndicats soit nouvellement constitués, soit détachés d'autres Organisations, et qui contiennent un nombre appréciable de travailleurs musulmans.

Cette fidélité ne va pas sans risques graves : Baghadi Lindoussi Hadji, vice-président de l'Union départementale de la C.F.T.C. à Bone, musulman, père de huit enfants, a été assassiné, le 28 juin dernier, de deux coups de revolver.

La C.F.T.C. a toujours observé avec attention les événements d'Algérie ; elle a envoyé sur place plusieurs missions d'enquête, dont la dernière, il y a six semaines, fut confiée à M. Gaston Tessier.

Le Syndicalisme Chrétien estime que, sans sortir du terrain qui lui est propre, il peut et doit contribuer par la parole, l'exemple et l'action, à l'œuvre de pacification indispensable ; encore faut-il que soit mis un terme au reflux de barbarie, au déferle-

ment de férocité, que soient garanties les possibilités normales de sécurité et qu'un plan valable de réforme soit mis en place.

Après la catastrophe de Marcinelle

Dès que la nouvelle de la catastrophe de Marcinelle a été connue, le Secrétaire général de la C.F.T.C. a envoyé le télégramme suivant :

8 août 1956.

« Confédération Française Travailleurs Chrétiens vivement émué catastrophe minière s'incline devant travailleurs victimes du devoir - Stop - Vous prie transmettre condoléances attristées aux familles et à Fédération Mineurs. »

LEVARD,
Secrétaire général.

La Fédération des Mineurs C.F.T.C. a lancé une souscription dans ces termes :

« Après la catastrophe qui vient de frapper nos camarades mineurs belges, la Fédération des Mineurs C.F.T.C. a fait parvenir la somme de 100.000 fr. à la Centrale des Francs Mineurs de Belgique, afin de venir en aide aux familles des victimes.

« Elle adresse en même temps une circulaire à tous ses Syndicats pour leur demander de participer à l'élan de solidarité qui anime actuellement les mineurs français.

« Si la Confédération ou les Fédérations désirent se joindre à ce mouvement, elles peuvent faire parvenir leur contribution, soit directement à la Centrale des Francs Mineurs de Belgique, 36, rue Montoyer à Bruxelles, soit à la Fédération des Mineurs C.F.T.C. : C.C.P. 123-42 à Lille, qui transmettra en leur nom, soit encore au bureau 207, 26, rue de Montholon, Paris (9^e).

La Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (C.A.T.C.) est née

Il y a déjà longtemps que la C.F.T.C. a créé des syndicats en Afrique, non seulement en Afrique du Nord, mais aussi en A.E.F. et en A.O.F. Parmi ces syndicats très vivants — où les non-catholiques ne se trouvaient pas dépayrés au sein de notre Confédération — l'Union fédérale C.F.T.C. d'A.O.F. Togo a décidé de se transformer en Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (C.A.T.C.), affiliée à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (C.I.S.C.) et au Conseil des Organisations Syndicales d'Union Française.

En rappelant l'existence des actives confédérations malgache, camerounaise, etc., on peut constater que l'Union Française se manifeste dans une belle vitalité syndicale.

Le Congrès de l'Union Fédérale d'A.O.F.-Togo, comprenant les Unions territoriales de Mauritanie, du Sénégal, du Soudan, de Guinée, de Haute-Volta, de Côte-d'Ivoire, du Niger, du Dahomey et du Togo, s'est tenu à Ouagadougou (Haute-Volta), du 8 au 15 juillet.

Les deux premières journées furent consacrées à l'étude des rapports moraux et financiers. Les dé-

bats furent vivants, parfois passionnés, dans une atmosphère de fraternité que tous les délégués tinrent à souligner dans leurs interventions.

Le congrès entendit ensuite un rapport d'orientation qui, après un historique du syndicalisme en A.O.F., devait situer ce syndicalisme en face des partis politiques, préciser la position des Unions C.F.T.C. en face de l'autonomie syndicale et de l'indépendance du mouvement.

A la demande du congrès unique, une première position de principe fut votée dès la fin de la lecture du rapport.

Par cette position, le congrès décidait la création d'une Confédération africaine, affiliée à la C.I.S.C. et au Conseil des Organisations syndicales d'Union française.

Remis deux fois de suite à cause de tornades dont c'est la saison, c'est seulement le dimanche 15 juillet que put se tenir le meeting rassemblant les travailleurs de Ouagadougou. Il permit aux orateurs de tous les territoires de donner leurs impressions sur les travaux du congrès et d'affirmer leur confiance dans l'avenir.

Le Bureau fédéral comprend des représentants de : Guinée, Togo, Haute-Volta, Dahomey, Niger, Mauritanie, Sénégal, Soudan et Côte-d'Ivoire.

Gérard Espéret et Gaston Ciceron apportèrent le salut de l'Internationale et de la C.F.T.C.

★

Le congrès de Ouagadougou est une réussite et il constitue une date historique importante pour l'Afrique.

Une Confédération nouvelle est née. Avec la Confédération malgache et la Confédération camerounaise, auxquelles s'apprêtent à se joindre l'A.E.F. et les organisations du Pacifique, elle constituera aux côtés de la C.F.T.C. le Conseil des Organisations syndicales d'Union française, permettant une coordination dans l'action, l'information et la formation.

Il reste beaucoup de travail à nos camarades d'A.O.F., mais leur jeunesse, leur compétence, leur courage et leur valeur militante en viendront à bout.

Nous saluons la naissance de la C.A.T.C. à laquelle nous souhaitons longue vie et prospérité, et à laquelle nous redisons notre solidarité.

Les positions de la nouvelle Confédération africaine devant le problème de l'organisation économique et sociale

LA Confédération reconnaît la valeur éminente de l'homme qui tient à sa destinée de créature de Dieu, se réclame et s'inspire dans son action des principes qui en découlent dans les relations humaines et sociales. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale, avec le souci de la prospérité du pays, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.

Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction des besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

Elle entend accomplir ces transformations, non par la lutte des classes systématique, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soient intégralement respectées.

La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les pouvoirs publics doivent reconnaître et réservé la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques

et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique de l'Afrique ; mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des gouvernements et des partis.

BORNANT strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Centrale assume la pleine responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

La Confédération proclame que les relations entre les peuples ne sauront dépendre de la violence ni être dominées par la haine.

Elle affirme que s'il ne lui appartient pas en tant qu'organisation syndicale de promouvoir directement des réformes politiques, tout doit être mis en œuvre pour que les structures garantissent les libertés et les droits fondamentaux de la personne, en lui permettant l'exercice réel de ses responsabilités.

Elle souligne qu'une libération politique qui ne comporterait pas une autonomie économique et une promotion sociale des autochtones ne serait qu'une duperie.

Elle condamne les formes d'économie mercantiles ou impérialistes et particulièrement l'économie dite de traite qui

réduit les peuples d'Afrique au rôle de fournisseurs de matières premières et de consommateurs forcés des produits inutiles, voire nuisibles — manufacturés dans les métropoles.

Elle considère que la mise en valeur des territoires peu développés doit être encouragée pour le bien de toute la communauté humaine, la terre et ses richesses ayant été faites par Dieu pour tous les peuples qui constituent cette communauté. Toutefois, cette mise en valeur doit — en excluant évidemment toute exploitation d'un peuple par un autre — bénéficier, en premier lieu, aux habitants de ces territoires.

LA Confédération déclare que :

1^o La politique économique dans les territoires d'Afrique doit avoir comme objectif primordial l'organisation des marchés intérieurs par le développement équilibré des cultures vivrières, des cultures d'exportation, de l'exploitation du sous-sol, la création d'industries manufacturières et locales, de manière à assurer à l'ensemble de la population des territoires la satisfaction de leurs besoins normaux et un niveau de vie décent ;

2^o La politique sociale doit réaliser des conditions de rémunération, de travail et de sécurité sociale assurant aux travailleurs africains la dignité d'existence et l'épanouissement libre et harmonieux de leur personnalité.

(Préambule adopté à l'unanimité.)

L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Nouvelles Conventions collectives INDUSTRIES DU BOIS

Dans « Cadres et Profession » de juin nous annonçons que les Conventions collectives nationales :

- PANNEAUX CONTREPLAQUES ;
- MENUISERIE EN SERIE ;
- TRANCHAGE

étaient terminées et en cours de signatures. Elles sont maintenant en application avec effet de février dernier.

Elles prévoient une PERIODE D'ESSAI de 3 mois et un préavis pendant cette durée pour le cas où les parties ne pourraient pas s'entendre.

L'ENGAGEMENT doit être effectué par écrit.

Pour les cadres en fonction au moment de la parution de la Convention, notification doit leur être faite de leur position.

MALADIES ET ACCIDENTS DU TRAVAIL :

Les appoinements sont payés après un an de présence à raison de :

- Pendant les trois premiers mois à plein tarif ;
- A 50 % du traitement les trois mois suivants.

Chacune de ces périodes est augmentée d'un mois par 5 années de présence avec maximum de six mois pour chacune d'elles.

CONGES PAYES :
Sont la reproduction de la loi. Cette clause est à revoir.

PREAVIS :

Sa durée est liée à l'ancienneté dans l'entreprise et fixée à :
Au cours de la 1^{re} année : 1 mois.
Au cours de la 2^e année : 2 mois.
Au cours de la 3^e année : 3 mois.

INDEMNITES DE LICENCIEMENT :
Après 3 ans d'ancienneté 4/10^e de mois par année d'ancienneté comme cadre avec plafond de 12 mois.

Si un cadre acceptait un poste moins rémunéré et était licencié ensuite, la Convention protège son temps passé en qualité de cadre.

Si un cadre est licencié entre 60 et 65 ans l'employeur est tenu de lui verser l'indemnité de licenciement qu'il aurait acquise à l'âge de 65 ans à condition qu'il ait plus de 20 ans de présence dans l'entreprise.

Si un cadre part volontairement entre 60 et 65 ans, à condition d'avoir plus de 25 ans d'ancienneté, il reçoit une indemnité égale à 50 % de son indemnité de licenciement.

INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE :

Elle sera due à condition d'avoir 25 ans d'ancienneté dont 15 ans comme cadre. Son montant sera conditionné par l'importance de la cotisation retraite cadres à raison de :

- Pour une cotisation retraite de 8 % : 50 % de l'indemnité de congédiement ;
- Pour une cotisation retraite comprise entre 8 et 16 % : 35 % de l'indemnité de congédiement ;
- Pour une cotisation retraite de 16 % : 25 % de l'indemnité de congédiement.

CLASSIFICATIONS :

Ce sont celles légèrement retouchées des arrêtés Parodi, mais sans coefficients. Il n'a pas été possible de les faire figurer dans la Convention.

SUCRE

Comme nous l'avions annoncé, la Convention cadres des Sucreries a, effectivement, été signée le 28 juin, à l'exception de l'annexe salaires.

En effet, ce même jour était discutée la base hiérarchique des salaires. Le patronat annonça aux délégués de salariés qu'il avait fixé cette base à 104 fr. de l'heure, en remplacement des 100 fr. conventionnels, qu'il ne lui était pas possible d'aller au-delà et qu'il n'accepterait pas de contreproposition.

Les représentants des ouvriers et des employés refusèrent nettement cette proposition, ceux des cadres réservèrent leur position. Pour ces derniers la situation était délicate car la convention prévoit que leurs appoinements sont calculés sur 15 mois, pour tenir compte du travail presque continu pour eux pendant les 4 mois de campagne.

Le litige étant ouvert, les organisations syndicales demandèrent

BAREME DE SALAIRES :

Le point salaire a été fixé à 200 francs bien que les coefficients ne figurent pas, mais les appoinements des positions ressortent comme s'ils existaient. C'est ainsi que pour la position 3 A il est indiqué 80.000.

Nous avons donné ci-dessus les principales dispositions de ces Conventions, il est bien entendu qu'elles en contiennent plusieurs autres comme les déplacements que nous n'avons pas cru devoir reproduire.

Elles sont en cours d'impression. Il est bien entendu que nous les tiendrons à la disposition de nos adhérents dès que nous les aurons reçues.

POUR LES CLAUSES GÉNÉRALES, les conventions sont :

CABINETS DES ADMINISTRATEURS DE BIENS GÉRANCE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

En juillet dernier, la Convention Collective Nationale pour le personnel des CABINETS DES ADMINISTRATEURS DE BIENS, SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ, (GERANCES MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE, SOCIETES DE GERANCE) et des SOCIETES IMMOBILIERES a été signée.

Elle s'applique tout à la fois aux employés et aux cadres. Sont compris dans cette position :

	Coeff.
— L'Inspecteur de travaux 2 ^e échelon	310
— Principal de Cabinet de Gérance ou Gérant d'un groupe d'immeubles dans une Société immobilière	340
— Principal de Contentieux ou Chef de Contentieux	360
— Chef Comptable	400
— Chef du service des Contentieux	450

La période d'essai est de trois mois, ainsi que le préavis.

A l'expiration de la période d'essai, une lettre d'engagement doit être établie précisant :

- Les fonctions de l'intéressé ;
- La classification de son coefficient ;
- Le montant de ses appoinements ainsi que les autres avantages dont il bénéficie.

Les modifications apportées à la classification professionnelle feront l'objet d'une notification qui définira les mêmes points que la lettre d'engagement.

INDEMNITE DE LICENCIEMENT

Une indemnité de licençement prévoit que les salariés congédiés ayant trois ans de présence bénéficient de 1/4 de mois de traitement par année de service depuis l'entrée dans l'entreprise.

CONGES PAYES

C'est l'application stricte de la loi, il n'a pas été possible de l'améliorer.

MALADIE

Les appoinements des intéressés leur seront assurés pendant leur maladie dans les limites suivantes :

De 1 à 5 ans de présence : 1 mois à plein traitement ;

De 5 à 10 ans de présence : 2 mois à plein traitement ;

Au-dessus de 10 ans de présence : 3 mois à plein traitement.

**

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS

Les Ingénieurs, Assimilés et Cadres des branches professionnelles Bâtiment et Travaux publics ont enfin les conventions collectives qu'ils ont espérées depuis si longtemps. Alors que seuls quelques départements avaient vu en 1936-1937 des conventions « employés » s'étendant à quelques postes d'ingénieurs et de cadres, nous avons maintenant des conventions nationales I.A.C. fixant les conditions générales minimales et les appoinements minima.

Il a fallu plus de 7 ans pour arriver à ce résultat et il serait bien fait de rappeler le nombre de réunions, de démarches, de discussions, de projets, de contre-projets pour atteindre ce but.

POUR LES CLAUSES GÉNÉRALES, les conventions sont :

TRAVAUX PUBLICS :

— Convention collective nationale du 31 août 1955 concernant les ingénieurs, assimilés et cadres, employés dans les entreprises de travaux publics ; avec son avenant n° 1 du 21 juin 1956.

BÂTIMENT :

— Convention collective nationale du 23 juillet 1956 des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment. Les deux conventions diffèrent très peu l'une de l'autre comme nous l'avons montré dans les éditions spéciales de « L'Information des Cadres », et il est possible qu'ultérieurement on les fonde en un seul texte.

POUR LES CLAUSES DE SALAIRES ET DE CLASSIFICATION BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (convention unique).

— Convention collective nationale du 30 avril 1951, et ses avenants n° 1 du 12 octobre 1951 et n° 2 du 21 juin 1956.

Sans doute ces textes demandent-ils parfois à être améliorés, ce sera notre tâche et notre but des mois à venir. Mais, dès maintenant, nous pensons que nos amis ont eu raison de nous faire confiance dans les démarches passées car, malgré certaines attaques — mais seuls ceux qui n'agissent pas sont à l'abri de critiques —, nous pensons que notre organisation a obtenu les meilleures conditions qu'il était possible d'avoir, compte tenu des circonstances. Elle a œuvré pour le bien de tous et continuera à le faire pour l'amélioration des conditions de travail dans notre profession.

R. T.

CONFECTION MASCULINE CIVILE

Une Convention collective pour le personnel des entreprises de CONFECTION MASCULINE (vêtements en drap et en toile) et de CONFECTION DE VÊTEMENTS IMPERMÉABLES (caoutchoutés, imperméabilisés, plastiques, vêtements de cuir), a été signée le 10 juillet 1956 applicable à dater du 1^{er} juillet. Son champ d'application est limité à la REGION PARISIENNE constituée par les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Marne. Il n'a pas été possible d'obtenir une Convention collective nationale ; nous avons accepté de réaliser une Convention régionale parisienne avec l'espoir qu'elle servira de modèle aux autres régions.

Elle comprend des clauses générales qui s'appliquent à tous les personnels et celles particulières aux ouvriers. Elle prévoit des annexes pour les agents de maîtrise et les cadres. Celles-ci ne sont pas encore discutées, nous espérons pouvoir commencer incessamment.

Nous tiendrons nos adhérents au courant des résultats que nous obtenons.

LOURDES CHRYSTAL Hôtel, 16, r. Basse, à 50 m grotte

côte bourgeoise. t. confort ex modèles

TECHNICIENS et CADRES DE LA PHOTOGRAPHIE

La Fédération se préoccupe actuellement de l'état de cette industrie en France ainsi que de la situation de son personnel.

Une convention collective sera prochainement discutée. A cet effet nous prions tous les professionnels de cette branche d'activité de se faire connaître au secrétariat de la Fédération.

IMPORTATION CHARBONNIÈRE

Le 2 juillet a été signé un avenant à la Convention nationale qui modifie les deux premiers alinéas de l'article 6 A dont la nouvelle rédaction est :

« En cas de vacances ou de créations de postes, l'employeur fera appeler, par priorité, soit aux Cadres licenciés pour manque de travail ou suppression de postes, soit aux collaborateurs occupant dans l'établissement une fonction similaire ou inférieure, qu'ils estimerait aptes à occuper ces postes.

« Les Cadres licenciés... »
(La suite sans changement.)

De même l'article 9 dont le quatrième alinéa a été complété par le mot cadre dans la phrase suivante : « Un cadre qui ne subirait pas de changement de fonction au cours de son emploi de CADRE dans l'entreprise... » Dans la rédaction précédente le mot cadre n'existe pas, en l'incluant on donne son véritable sens à la phrase.

La question des salaires n'a pu être agitée lors de la Commission de ce 2 juillet, nous espérons pouvoir le faire prochainement.

BANQUE

Les Organisations syndicales ont été reçues le 14 septembre par un membre du Cabinet du ministre du Travail au sujet de la durée hebdomadaire du travail dans les Banques. L'Association Professionnelle des Banques avait communiqué au Cabinet du ministre des Finances une contre-proposition envisageant la réduction de l'effectif travaillant le samedi dans les services d'exploitation à 50 % du personnel, un minimum de quatre employés assurant la sécurité du guichet et le personnel des Services administratifs ne travaillant que cinq jours par semaine.

Les représentants des Organisations syndicales ont exposé au représentant du ministre du Travail qu'ils ne pouvaient modifier leur point de vue quant à la répartition du travail dans les Banques conformément au texte du décret du 31 mars 1937. D'autre part, étant de bonne foi, ils ne pouvaient prendre un engagement pour l'avenir tel que le demandait l'A.B.P. Quant à la proposition de cette Organisation, les représentants des Organisations syndicales ont indiqué qu'ils en prendraient acte, laissant à l'A.B.P. le soin de prendre la décision de l'appliquer, mais attirant l'attention des ministères sur la nécessité de réduire le samedi les tâches matérielles confiées au personnel.

En outre, notre représentant a fait préciser par son interlocuteur la position du ministre des Finances exposée par le Cabinet de M. Rambaud, lequel souhaite l'ouverture des guichets le samedi pour permettre les dépôts et les retraits d'espèces dans les Banques.

A. D.

Un cours sur la gestion des entreprises et le contrôle budgétaire

Les ingénieurs et les cadres sont informés qu'un cours sur la gestion des entreprises et le contrôle budgétaire susceptible de les intéresser au plus haut point est organisé par l'Union des Syndicats Chrétiens de la Région Parisienne à partir du lundi 1^{er} octobre.

Indépendamment de ce cours, rappelons que l'Union des Syndicats Chrétiens de la Région Parisienne patronne depuis de nombreuses années des cours de comptabilité (C.A.P. et brevet comptable), mathématiques financières, droit civil et commercial et fiscal, plan comptable et langues étrangères, traités par d'émérites professeurs.

Ceux de nos collègues qu'intéressent ces cours devront soit écrire, soit s'adresser au service des cours, bureau 220, 26, rue de Montholon.

Un programme détaillé sera mis à leur disposition.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

COMPAGNIES DE NAVIGATION - PERSONNEL NAVIGANT

COMITÉS D'ENTREPRISES

ESSO-STANDARD

Renouvellement
du Comité d'Etablissement

RESULTAT D'ELECTION

Dépouillement du 23 mai

TITULAIRES. — Sont élus :

MM. Albertini Maurice (C.F.T.C.) 60

Tosser Yves (C.G.T.) 57

C.G.T.

SUPPLEANTS. — Sont élus :

Fédération Internationale des Cadres, Employés et V.R.P.

Le 18^e Comité de la Fédération Internationale des Cadres, Employés et V.R.P. s'est tenu à Amsterdam les 7 et 8 septembre.

On sait que cette Organisation est l'une des Fédérations professionnelles de la C.I.S.C. Elle regroupe les différentes Fédérations d'Employés, de Techniciens, de Cadres et de V.R.P. affiliées aux Centrales nationales chrétiennes.

Groupant près de 200 délégués, ce Comité a enregistré la place de plus en plus importante des travailleurs intellectuels dans l'économie moderne.

Trois Commissions spécialisées ont examiné les problèmes particuliers des Cadres, des V.R.P. et du travail féminin.

La Commission des Cadres a constaté le développement du mouvement syndical des Cadres dans les différents pays. Il s'est félicité, notamment, de la tenue du premier Congrès du Groupe-

ment Professionnel des Cadres en Belgique. La Commission a étudié les positions à prendre en vue de la 4^e Session de la Commission Internationale des Travailleurs Intellectuels qui doit se tenir, en décembre, à Genève.

Le Comité a entendu en séance plénière un important rapport sur l'automatisation présenté par M. Kabesch, Secrétaire général de la fraction chrétienne des Employés d'Autriche et faisant le point de la situation dans les différents pays.

Il a procédé à l'affiliation de trois nouvelles Organisations : le Syndicat des Cadres, Ingénieurs et Agents de Maîtrise de Madagascar, une Fédération d'Employés du Vénézuela et une Fédération du Chili.

Il s'est terminé par une magnifique réception offerte par les Syndicats hollandais. Nous donnerons le compte rendu de ces travaux et le texte des motions adoptées dans notre prochain numéro.

Réflexions sur la doctrine par référence à l'histoire

(Suite de la première page.)

EXTRAIT de L'EGLISE DES TEMPS BARBARES
(Les Grandes Etudes Historiques, Librairie Arthème Fayard)

par DANIEL-ROPS, de l'Académie Française

Dans un chapitre intitulé « LE COMBAT POUR LE CHRIST », page 362, l'auteur expose les efforts de l'Eglise au cours des premiers siècles consécutifs à la chute de l'Empire romain tendant à humaniser les us et coutumes. C'est dans le cadre de cette action qu'il expose l'attitude de l'Eglise face au problème de l'esclavage. Voici le passage qu'il consacre à cette importante question.

J. E. D.

... Cette immense protection que l'Eglise cherchait à étendre sur la faiblesse, les plus misérables créatures de la société, les ESCLAVES, en furent aussi les bénéficiaires. Sur ce sujet, l'attitude chrétienne doit être bien précisée. D'une part, depuis que la Bonne Nouvelle a été annoncée au monde, il n'y a plus, essentiellement, « ni esclave ni homme libre », comme avait dit saint Paul ; sous le regard de Dieu tous les hommes sont égaux ; d'où cette véritable révolution de la fraternité qui s'était produite aux premiers temps de l'Eglise, associant maîtres et esclaves dans la même communauté, révolution dont on avait pu mesurer l'importance le jour où l'ancien esclave Calliste était devenu Pape ! Mais, d'autre part, l'Eglise ne condamnait pas l'esclavage en tant que principe ; la suppression de cette institution, dans le régime économique du temps, était aussi impensable que peut paraître, aujourd'hui, à un bourgeois capitaliste, la suppression du travail prolétarien. L'esclavage paraissait à l'Eglise une des conséquences de l'état de péché où se débat l'humanité depuis la faute originelle, à tel point qu'elle acceptait même qu'un coupable (le ravisseur d'une vierge) fût asservi par ceux qu'il avait lésés. L'attitude de l'Eglise envers l'esclavage s'expliquait à la fois par ces deux principes.

Elle s'efforçait donc d'améliorer la situation des esclaves ; c'était même un de ses soucis les plus constants, si l'on en juge au nombre énorme de conciles qui consacrèrent quelques canons à cette entreprise. Le commerce de la marchandise servile fut contrôlé : par exemple, on interdit de vendre un esclave chrétien au-delà des frontières, ou à un juif. Les mariages entre esclaves furent parfaitement reconnus et bénis. Un homme qui prenait pour concubine une esclave devait (en principe...) l'épouser ; en tout cas, la différence de conditions ne pouvait mettre obstacle au mariage. Les conciles d'Orange (441), Arles (452), Agde (506), Orléans (541), Mâcon (585), Paris (615), plusieurs conciles de Tolède, notamment celui de 633, ceux de Reims (625), de Chalon-sur-Saône (650) ont tous promulgué des dispositions de ce genre : de très nombreux autres accordèrent des priviléges spéciaux à ceux qui vivaient dans les domaines ecclésiastiques.

Cette évolution vers un adoucissement du sort de l'esclave se trouva, en outre, favorisée par la transformation profonde que subit alors la société. La décadence des villes fit disparaître ces énormes troupes serviles qui entouraient les grands du monde antique ; la décomposition de la propriété en terres plus petites amena l'esclave paysan à une relative indépendance, en tout cas à une stabilité plus grande sur la terre qu'il cultivait. Le passage de l'ESCLAVE au SERF qui s'opéra exactement entre le V^e et le VIII^e siècle, préparait les futures libérations.

Ces libérations, l'Eglise, sans en faire un principe, y invitait. Déjà, aux III^e et IV^e siècles, maints des chrétiens riches avaient affranchi leurs esclaves. Les évêques et les monastères des Temps Barbares suivirent plusieurs fois ces exemples : saint Rémy à Reims, saint Bertrand au Mans, saint Eloi à Noyon procédèrent à des affranchissements importants, surtout à l'occasion de la fête de Pâques. Un concile du Bourgogne conseilla aux chrétiens propriétaires de nombreux esclaves d'en offrir chaque année « la dîme à Dieu ».

L'organisation économique de la société, faute de machines, ne permettait guère d'aller plus loin : du moins le chemin était-il indiqué où, vers le X^e siècle, on verrait l'Eglise s'engager à fond.

LOISIRS CULTURELS C.F.T.C.

Délégation régionale parisienne

La section des Loisirs Culturels de l'Union Régionale Parisienne C.F.T.C. commence sa troisième année d'existence. Elle compte de nombreux adhérents dans certains secteurs et mérite d'en compter encore plus.

Voici le tableau des programmes culturels au cours de la saison d'hiver 1956-1957 :

I. — ENFANTS (de 8 à 16 ans)

« MUSIGRAINS », concerts symphoniques éducatifs au Théâtre des Champs-Elysées ;

DURÉE DU CYCLE : Six séances de novembre à avril, les jeudis (à 13 h. 45) 15 novembre, 13 décembre, 17 janvier, 14 février, 11 mars et 11 avril ;

INSCRIPTIONS : Jusqu'au 15 octobre ; 25 % de réduction sur tarif normal.

II. — JEUNES (de 15 à 30 ans)

Section C.F.T.C. des « Jeunes Musicaux de France ».

DURÉE DU CYCLE : D'octobre à juin. Concerts, théâtre, cinéma, Opéra, Opéra-Comique, Comédie-Française, etc.

III. — ADULTES

Section C.F.T.C. « Amis des Loisirs Culturels ».

— Théâtre National Populaire : Vieux-Colombier.

AVANT-PREMIERES.

Places réservées à prix réduits.

— Connaissance du Monde : voyages d'art, merveilles du monde, explorations, aventure,

Prix réduits. Fauteuils réservés.

IV. — POUR TOUS ET TOUTES

Des projets de détente au grand air, « Soleil et Neige » (de 2 à 8 jours) pour Noël et le premier trimestre 1957, grâce à la collaboration technique et éprouvée de la Fédération Française du Tourisme Populaire, 155, boulevard Haussmann, Paris (8) (Ely. 63-91 ou 09-48).

De grandes facilités sont également offertes pour procurer — avec une importante réduction — toute une gamme de disques des meilleures marques, radio-combinés, électrophones.

Tous renseignements à la Librairie C.F.T.C., 26, rue de Montlhéry, qui envisage de créer, à partir du 1^{er} octobre, un SERVICE SPECIAL « Loisirs Culturels » dont le succès dépend de l'intérêt qu'on lui portera.

Situation des jeunes travailleurs rappelés

FAUX PRÉTEXTES

(Suite de la première page.)

sait sur un accroissement de production du même ordre. La situation actuelle n'est pas moins favorable. Ne serait-ce pas tout simplement que MM. PINAY, EDGAR FAURE, etc., ne sont plus au Gouvernement.

Ainsi, contrairement à l'opinion générale, modelée par la grande presse, nous ne croyons pas que les données techniques susceptibles de provoquer une inflation soient réalisées.

De toute évidence, cette hausse des prix est d'origine spéculative ; elle s'inscrit dans la stratégie constante des puissances réactionnaires qui tendent à déconsidérer l'actuel Gouvernement socialiste pour avoir sa peau comme elles ont eu en son temps celle de Mendès-France, coupable d'avoir, en des rendez-vous successifs et malgré le C.N.P.F., majoré les salaires minima de 26 %.

Il appartient au Gouvernement actuel de briser cette spéulation — et il peut le faire — malgré le jérémiades de MM. Villiers et Gingembre. Faute de

quoi, la C.F.T.C. se verrait dans l'obligation d'user des moyens traditionnels pour obtenir que justice soit rendue aux travailleurs.

A. BAPAUME.

UN COMMUNIQUÉ DE LA C.F.T.C.

Sur le conflit de la Boulangerie

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., informé de la décision des patrons boulanger d'augmenter le prix du pain :

— Se montre soucieux de la situation des ouvriers boulanger, qui doit s'améliorer constamment, notamment en fonction des progrès techniques réalisés dans leur profession,

— Se prononce pour une étude sérieuse de la situation réelle des boulangeries, compte tenu de leurs activités et de l'évolution des conditions dans lesquelles elles s'exercent ;

— Dénonce, comme une cause d'accroissement des prix de revient, le développement du système des gérances ;

— S'oppose à l'accroissement du prix du pain et demande au Gouvernement de faire appliquer strictement la réglementation en vigueur en matière de prix du pain.

AUX CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE (Saint-Nazaire)

— Indemnité au moment du rappel :

Mensuellement : 3.000 fr. pour le célibataire ; Pour les mariés : 3.000 fr. pour le rappelé ; 10.000 fr. pour l'épouse ; 5.000 fr. pour l'enfant à charge.

D'autre part, les droits aux congés payés des rappelés seront les mêmes que s'ils étaient présents aux chantiers pendant la durée de leur rappel.

Nous serions reconnaissants à nos collègues de nous faire connaître toute réalisation obtenue dans leurs entreprises en faveur des rappelés afin de permettre à la C.F.T.C. de poursuivre, avec un maximum d'éléments, ses interventions sur le plan général.

CARNET

Mariage

Nous avons le plaisir d'annoncer le mariage de Mlle Monique Lefèvre, fille de notre camarade Roland Lefèvre, secrétaire du Conseil de notre Syndicat de la Région Parisienne et trésorier de l'U.R.P., avec M. Jacques Taliban. Ils ont reçu la bénédiction nuptiale le 4 août en l'église Notre-Dame-de-la-Croix de Ménilmontant.

Nous offrons avec joie nos vœux de bonheur aux nouveaux époux et adressons nos félicitations à notre ami Lefèvre.

Nécrologie

Nous avons appris avec peine le décès de M^e Cade, ancien Bâtonnier du Barreau de Nîmes, à l'âge de 86 ans, survenu le 28 juillet dernier.

M^e Cade était le père de notre ami Jean Cade, membre du Conseil Economique et de notre Conseil Fédéral.

Nous partageons la peine de notre ami et l'assurons de toute notre sympathie chrétienne.

Un service religieux a été célébré le 19 septembre en l'église Saint-Philippe-du-Roule à Paris, à la mémoire de Mlle Bernadette Faure, directeur à l'Union des Industries métallurgiques et minières.

Disparue en mer à Ouessa le 29 juillet, Mlle Faure était bien connue de tous ceux qui s'occupent du régime de retraite des Cadres, à la création duquel elle a pris une part importante et auquel elle n'a cessé depuis d'apporter sa collaboration éclairée.

Nous adressons à sa famille et aux dirigeants de l'U.I.M.M. nos condoléances chrétiennes.

NICE HOTEL-PENSION GILBERT

14, rue Portinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés

Le Gérant : A. BAPAUME

Imp. spéciale de Cadres et Profession
5, rue du Cornet, Le Mans, - 36.358

Recensement des activités professionnelles

L'Institut national de la statistique a publié un tableau de répartition des activités professionnelles, telles qu'elles résultent du recensement de 1954.

POPULATION ACTIVE

Le total s'élève à 19.220.000 (employeurs et salariés) dont 6.682.000 femmes.

Dans ce total, les agriculteurs entrent pour 3.984.500, les salariés agricoles pour 1.153.300, les patrons de l'industrie et les commerçants pour 2.300.000 (dont 858.000 femmes), les professions libérales ou cadres supérieurs pour 557.000, les cadres moyens pour 1.144.000, les employés pour 2.081.000. Les travailleurs manuels figurent pour 6.454.000 et le personnel de maison pour 1.008.000.

SERVICES PUBLICS

Le total : agents de la fonction publique et services publics nationalisés, représente 2.846.000 agents (dont 779.000 femmes).

SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR PRIVÉ

Les 557.000 cadres comprennent en particulier 179.000 agents de l'Etat ou des collectivités locales ; dans ce total les professeurs rentrent pour 59.000 (36.000 hommes, 23.000 femmes).

Parmi les cadres moyens (1.144.000), on relève 417.000 fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales, dont 270.000 membres de l'enseignement primaire ou des services médico-sociaux (51.000 hommes, 172.000 femmes).

AVIS de CONCOURS

Un concours public pour le recrutement de trente ingénieurs des Travaux de Paris à la Préfecture de la Seine s'ouvrira le 6 novembre 1956.

Inscription du 17 septembre au 6 octobre 1956 inclusivement.

Programme du concours et tous renseignements : Hôtel de Ville.

Bureau des personnels technique et ouvrier, 4^e étage, porte 424.